

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 17/03/2022

L' an 2022 et le 17 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAU Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier

Absent(s) : M. GLETTY Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. BOISSONNOT Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 17/03/2022

Date d'affichage : 17/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 21/03/2022

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**
- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**
- **AFFECTATION DU RESULTAT 2021**
- **VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2022**
- **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**
- **TARIFS DES "APRES-MIDI RENCONTRE" 2022**
- **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SIGNALÉTIQUES DU PARCOURS TROGLODYTIQUE**
- **ACHAT D'APPAREILS DE FITNESS D'EXTERIEUR**
- **ACHAT D'UN JEU POUR L'AIRE DE JEUX DE CHAMPIGNY**
- **ACHAT DE GUIRLANDES LUMINEUSES**
- **DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC "LES HARDOUINES"**
- **EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ETUDE PRELIMINAIRE**

réf : D2022_009

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte de gestion 2021 du receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECLARE que le compte de gestion 2021 dressé par Madame Liliane JACQUET, Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_010

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Isabelle LANCELOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Le Maire, Alain BOISSONNOT,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donnant acte de la présentation faite du Compte Administratif :

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETE les résultats définitifs soit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	580 915.84
- Recettes	716 280.56
(dont report n-1 : 95 060.48 €)	

Section d'investissement

- Dépenses	390 669.52
(dont restes à réaliser : 73 035 €)	
- Recettes	372 596.73
(dont restes à réaliser 128 449 €)	

Total Cumulé

- Dépenses	971 585.36
- Recettes	1 088 877.29

- HORS de la présence de Monsieur le Maire, APPROUVE le compte administratif 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_011

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 135 364.72 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A-Résultat de l'exercice :

Excédent	40 304.24
----------	-----------

B-Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif (excédent)	95 060.48
--	-----------

C-Résultat à affecter

= A+B	135 364.72
-------	------------

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D-Solde d'exécution cumulé d'investissement

Excédent de financement (ligne 001 recettes)	
Déficit de financement (ligne 002 dépenses)	73 486.79

E-Solde des restes à réaliser d'investissement

Dépenses (-)	
Recettes (+)	55 414.00

F-Besoin de Financement

= D+E

AFFECTATION

- Affectation au compte 1068 en investissement	18 072.79
--	-----------

G = au minimum le besoin de financement F

- H Report de fonctionnement (ligne 002 recettes)	117 291.93
---	------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_012

VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition identiques à l'année 2021 à savoir :

- Taxe foncière du bâti 39.73 %
- Taxe foncière du non bâti 38.68 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les taux d'imposition tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_013

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

En présence de Madame FAYARD, chargé de mission aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Saumur,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses 704 016.93
- Recettes 704 016.93

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses 342 593.32
- Recettes 342 593.32

TOTAL DU BUDGET

- Dépenses 1 046 610.25
- Recettes 1 046 610.25

- DIT que le budget de l'exercice 2022 est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_014

TARIFS DES "APRES-MIDI RENCONTRE" 2022

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22, Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des "Après-Midis Rencontres", le prix des participations aux entrées et aux achats de fournitures pour les divers ateliers.

Pour l'année 2022, la commission des Aînés a fixé le planning et tarifs suivants :

Date	Animations	Participatio n
21 avril	Art floral	10 €
5 mai	Train à vapeur + jardin de Mireille - Rillé	10 €

30 juin	Mine Bleue - Segré en anjou	12€
8 septembre	Château à Gizeux	8 €
6 octobre	Rencontre des enfants de l'école de Souzay	gratuit
17 novembre	Atelier culinaire	12 €
15 décembre	Art floral	10 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'APPLIQUER les participations tarifaires pour les animations des "Après-midis Rencontres", selon le planning présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_015

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SIGNALÉTIQUES DU PARCOURS TROGLODYTIQUE

Sur proposition de la commission aménagement paysager Monsieur le Maire présente, à l'Assemblée, le devis de l'entreprise SERI-PUBLI INTERSIGNAL, ZA de Pommeret, Rue Fulgence Bienvenue à Pommeret (22120), pour la fourniture et l'installation d'équipements signalétiques information pour compléter la signalisation déjà en place sur le parcours troglodytiques.

Il rappelle que cette entreprise a déjà réalisé la signalisation en place actuellement.

Ce devis, pour la fourniture et la pose de douze panneaux, s'élève à un montant de 5 825.20 € HT soit 6 990.24 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir le devis présenté ci-dessus de l'entreprise SERI-PUBLI INTERSIGNAL pour un montant de 5 825.20 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 2128 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_016

ACHAT D'APPAREILS DE FITNESS D'EXTERIEUR

Sur la proposition de la commission aménagement paysager, Monsieur le Maire propose, à l'Assemblée de faire l'acquisition d'appareils de fitness qui seraient installés près de la salle Villeneuve.

A cet effet, il présente les devis suivants:

- COMAT&VALCO, 253 Bd Robert Koch à Béziers (34536), pour 2 appareils de fitness , pour un montant de 3 466.00 € HT soit 4 159.20 € TTC,

- SEDI EQUIPEMENT, 35 Chemin de st Genies à Uzès (30700), pour 2 appareils de fitness, pour un montant de 2 944.00 € HT soit 3 533.76 €.

La commission propose de retenir le devis le moins-disant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 2 944.00 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 2128 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_017

ACHAT D'UN JEU POUR L'AIRE DE JEUX DE CHAMPIGNY

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission aménagements paysagers, propose à l'Assemblée de faire l'acquisition d'un nouveau jeu pour l'aire de Champigny. Il informe de la vétusté d'un jeu actuel et qu'il est nécessaire pour la sécurité des enfants de procéder à son remplacement.

A cet effet, il présente le devis suivant :

- SEDI EQUIPEMENT, 35 Chemin de St Genies à Uzès (30700), pour un jeu "coccinelle" 4 places, d'un montant de 971.00 € HT soit 1 165.20 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir le devis ci-dessus présenté de SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 971.00 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 2128 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_018

ACHAT DE GUIRLANDES LUMINEUSES

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame FOURREAU, présente à l'Assemblée, dans le cadre des illuminations pour les fêtes de fin d'année, un devis pour l'achat de six guirlandes led blanches.

A cet effet, il présente le devis suivant :

- DISTRI-FÊTES, 7 Rue du Filage à Tronville en Barrois (55310), pour un montant total de 1 122.00 € HT soit 1 346.40 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre, ci-dessus présentée, de DISTRI-FETES, pour un montant de 1 122.00 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 2158 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_019

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC "LES HARDOUINES"

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée de le devis de la SELARL BRANLY-LACAZE, 48 Rue du Maréchal Leclerc 49400 SAUMUR, pour la délimitation de la propriété de la personne publique au droit des parcelles cadastrées B n°61 et 164.

Ce devis s'élève à la somme de 1 470.00 € HT soit 1 764.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'offre de La SELARL BRANLY-LACAZE d'un montant de 1 470.00 € HT.

Les crédits nécessaire sont/seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_020

EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'extension de l'Accueil de Loisirs de Champigny, il présente à cet effet la proposition d'honoraires d'architectures établie par le cabinet d'architecte AGENCE 3D, avenue Jean Boutton à Les Ponts de Cé (49130).

Cette proposition a pour objet la réalisation de l'étude préliminaire pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la proposition d'honoraires de l'AGENCE 3D, ci-dessus présentée, pour un montant de 1 500.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2132 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)